

Date de dépôt : 29 août 2007

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat portant sur la désaffectation du chemin de Chèvres et du chemin de la Parfumerie sur le territoire de la commune de Vernier

Rapport de M. Thierry Cerutti

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement a étudié le projet de loi susmentionné dans sa séance du 23 mai 2007, sous la présidence de M^{me} Béatriz de Candolle en présence de M. Didier Mottiez, secrétaire adjoint du DCTI.

Le procès-verbal a été tenu par M. Cédric Chatelanat, à qui vont nos remerciements.

Rappel de l'exposé des motifs :

Le but du projet de loi présenté est de permettre de régulariser certaines régions sur le plan parcellaire, suite à la construction de l'autoroute de contournement.

Cela concerne des emprises sur des parcelles de la société Givaudan et la nécessité de réaménagement de chemins publics. Il sied de préciser que les deux acteurs principaux, soit la société Givaudan et la commune de Vernier, ont voulu ce présent projet de loi.

Le projet de loi prévoit une désaffectation du chemin de Chèvres et du chemin de la Parfumerie sur le territoire de la commune de Vernier. Il faut savoir que le chemin de la Parfumerie est actuellement pris dans l'exploitation industrielle de la société Givaudan et n'est donc plus accessible

au public. Afin que la société Givaudan puisse réunir ses parcelles d'un seul tenant, la désaffectation de ce chemin est donc nécessaire.

Parallèlement à l'emprise réalisée sur les parcelles de Givaudan en raison de la construction de l'autoroute de contournement, il y a eu un réaménagement des dessertes de la passerelle de Chèvres au frais de l'Etat. En effet, le tracé du chemin de Chèvres, si le présent projet de loi est adopté, contournera désormais les parcelles de la société Givaudan alors qu'il les traversait il y a encore peu.

Un commissaire souhaitait avoir des précisions concernant une parcelle agricole de 17 592 m². M. Bucheler explique que la société Givaudan avait prévu de donner cette zone agricole à la commune de Vernier. Or, le Département du territoire s'est rendu compte que la commune de Vernier, n'étant pas exploitante agricole, n'avait pas le droit d'acquérir cette parcelle et que l'exploitant était en outre prêt à faire opposition si cela devait se produire. Comme la commune de Vernier ne pouvait devenir propriétaire de cette parcelle agricole, la société Givaudan a décidé de donner en compensation le cheminement longeant son usine et le Rhône. La société Givaudan devra également faire construire à ses frais la nouvelle liaison rejoignant le chemin de Chèvres, cela dans une logique d'échange avec la commune de Vernier.

Il n'y a pas d'opposition à ce projet de la part des riverains ou autres.

Vote :

Entrée en matière :

La Présidente met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10011 :

Pour : 13 (1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 1 S)

Contre : –

Abstentions : –

L'entrée en matière sur le projet de loi 10011 est acceptée à l'unanimité des votants.

Titre et préambule :

Le titre et le préambule ne suscitent aucune remarque, aucune opposition. Ils sont adoptés.

Article 1 :

La présidente met aux voix l'article 1 :

Pour : 13 (1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 1 S)

Contre : –

Abstentions : –

L'article 1 est adopté à l'unanimité des votants.

Article 2 :

La présidente met aux voix l'article 2 :

Pour : 13 (1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 1 S)

Contre : –

Abstentions : –

L'article 2 est adopté à l'unanimité des votants.

Article 3 :

La présidente met aux voix l'article 3 :

Pour : 13 (1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 1 S)

Contre : –

Abstentions : –

L'article 3 est adopté à l'unanimité des votants.

La présidente met aux voix l'ensemble du projet de loi 10011 :

Pour : 13 (1 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 1 S)

Contre : –

Abstentions : –

La commission a décidé à l'unanimité d'adopter ce projet de loi, qui ne pose aucun problème aux commissaires

C'est pourquoi la Commission d'aménagement du canton vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de voter ce projet de loi.

Projet de loi (10011)

portant sur la désaffectation du chemin de Chèvres et du chemin de la Parfumerie sur le territoire de la commune de Vernier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Désaffectation du chemin de Chèvres

La parcelle dp 4023, fe 50 de Vernier, d'une superficie de 2290 m², formant partie du chemin de Chèvres, est distraite du domaine public de la commune de Vernier pour être incorporée au domaine privé de ladite commune.

Art. 2 Désaffectation du chemin de la Parfumerie

La parcelle dp 4022, fe 50 de Vernier, d'une superficie de 4073 m², formant le chemin de la Parfumerie, est distraite du domaine public de la commune de Vernier pour être incorporée au domaine privé de ladite commune.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.